



**MUNICIPALITÉ de BOUCHETTE**  
DIRECTION GÉNÉRALE

36, rue Principale  
Bouchette (Québec) J0X 1E0  
Tél. : (819) 465-2555 ▪ Fax. : (819) 465-2318  
[mun.bouchette@ireseau.com](mailto:mun.bouchette@ireseau.com) [www.bouchette.ca](http://www.bouchette.ca)

**PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280 – RÈGLEMENT  
POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-  
TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**AVIS PUBLIC**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Bouchette qu'à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil a adopté, par sa résolution M.B. 2015-06-01-144, le **règlement numéro 280, règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.**

**Lieux de circulation :**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur leurs longueurs maximales prescrites suivantes :

<b>Nom du chemin</b>	<b>Description</b>	<b>Longueur (km)</b>
Chemin de la <b>Ferme-des-Six</b>	En totalité	9.00
Rue <b>Principale</b>	De l'intersection de la rue du Pont jusqu'à la Route 105 (direction nord)	2.50
Chemin <b>Carle</b>	De l'intersection de la Route 105 jusqu'à l'intersection de la Montée de Blue Sea	1.50
Montée de <b>Blue Sea</b>	En totalité	1.40
Rue du <b>Pont</b>	En totalité	0.80
Chemin de la <b>Rivière-Gatineau Nord</b>	De l'intersection de la rue du Pont jusqu'à l'intersection de la Montée du Lac-des-Trente-et-Un-Milles	0.60

Nom du chemin	Description	Longueur (km)
Montée du <b>Lac-des-Trente-et-Un-Milles</b>	De l'intersection du chemin Rivière-Gatineau Nord jusqu'à l'intersection du chemin de l'Auberge	7.60
Chemin de l' <b>Auberge</b>	De l'intersection de la Montée du Lac-des-Trente-et-Un-Milles jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-des-Pères	1.00
Chemin du <b>Lac-des-Pères</b>	De l'intersection du chemin de l'Auberge jusqu'à la fin de la portion municipale	0.50

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire, aux heures normales d'ouverture du bureau municipal soit : de 10h à 12h et 13h à 17h, du lundi au jeudi et de 10h à 12h et de 13h à 16h le vendredi.

## Certificat de publication

### Règlement numéro 280

Je soussignée, **Claudia Lacroix**, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Bouchette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement numéro 280 en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil et sur le site Web de la municipalité ([www.bouchette.ca](http://www.bouchette.ca)), ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2015.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 13 octobre 2015.

**Claudia Lacroix**  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière